

**EUROMOBILIARE INTERNATIONAL FUND**  
**SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE**  
**En abrégé « EUROFUNDLUX » (la « SICAV »)**  
**10-12, Avenue Pasteur, L - 2310 Luxembourg**  
**R.C.S. Luxembourg B 82461**

**AVIS AUX ACTIONNAIRES**

Il est porté à la connaissance des actionnaires que les modifications suivantes ont été décidées par le conseil d'administration de la SICAV (le « Conseil d'Administration ») et prendront effet, sauf indication contraire, (i) le 3 Janvier 2022 pour les points **I.**, **II.**, **IV.** et **V.** et (ii) le 1 janvier 2022 pour le point **III.**:

Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans le présent avis ont le sens qui leur est donné dans le Prospectus de la SICAV.

**I. Modifications relatives à l'article 8 du Règlement SFDR**

1. Le Prospectus de la SICAV sera modifié afin de refléter le changement de catégorisation des compartiments suivants sous le règlement *Sustainable Finance Disclosure* (dit « **SFDR** ») comme suit :

<b>Compartiment</b>	<b>Ancienne catégorisation</b>	<b>Nouvelle catégorisation</b>
Eurofundlux - Euro Defensive	Article 6	<b>Article 8</b>
Eurofundlux - Euro Equity	Article 6	<b>Article 8</b>

2. En conséquence de ce qui précède, le prospectus reflètera le changement de dénomination du compartiment Eurofundlux – Euro Equity comme suit:

<b>Ancienne dénomination</b>	<b>Nouvelle dénomination</b>
Eurofundlux – Euro Equity	Eurofundlux - <b>European Equity ESG</b>

3. Par ailleurs, le Prospectus reflètera le changement de libellé des politiques d'investissement des compartiments suivants se qualifiant d'Article 8 sous le règlement SFDR.

- Eurofundlux – Euro Sustainable Corporate Bond ESG;
- Eurofundlux – Azionario Globale ESG; et
- Eurofundlux – Equity Income ESG.

**II. Changements d'indice de référence (benchmark)**

En relation avec ce qui précède, le conseil d'administration de la SICAV souhaite vous informer du changement d'indices de référence utilisés pour évaluer la performance des compartiments suivants :

- (i) Eurofundlux- Euro Sustainable Corporate Bond ESG

<b>Ancien benchmark</b>	<b>Nouveau Benchmark</b>
“ICE BofAML Euro Large Cap Non-Financial Corporate Index” valorisé en Euro	“ <b>ICE BofAML Euro Large Cap Corporate ESG Tilt Index</b> ” valorisé en Euro

(ii) Eurofundlux - Azionario Globale ESG

Ancien benchmark	Nouveau Benchmark
MSCI World Price Index in Euro	“ <b>MSCI World ESG Leaders Index Price Return</b> ” valorisé en Euro

(iii) Eurofundlux - Euro Equity

Ancien benchmark	Nouveau Benchmark
“Euro STOXX 50” valorisé en Euro	“ <b>MSCI Europe ESG Leaders Index Price Return</b> ” valorisé en Euro

A cet égard, l'univers d'investissement sera défini en prenant le benchmark comme paramètre général pour la gestion du portefeuille mais la sélection des instruments financiers reste basée sur la procédure d'investissement ESG adoptée par la société de gestion.

### III. Mise en conformité avec le Règlement Taxonomie

Le prospectus de la SICAV sera modifié afin de détailler la prise en compte par certains compartiments de la taxonomie européenne, dans le cadre de la mise en conformité des compartiments de la SICAV avec le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (dit « **Règlement Taxonomie** »).

### IV. Changements relatifs aux commissions de performance

1. Le conseil d'administration de la SICAV souhaite vous informer de la mise à jour des libellés des sous-fonds concernés en ligne avec les dernières recommandations de l'ESMA sur les commissions de performance.

Les taux respectifs de commission de performance n'ont pas subi de changements, sauf pour le compartiment Eurofundlux – Euro Equity comme détaillé ci-après sous le point IV.2.

2. Par ailleurs, le conseil d'administration de la SICAV souhaite vous informer de la réduction du taux de la commission de performance des classes d'actions A et D du compartiment Eurofundlux – Euro Equity comme suit :

Classe d' actions	Ancien texte	Nouveau texte
A	30%	20%
D	30%	20%

### V. Autres changements

#### 1. Changements relatifs aux commissions de gestion

La commission de gestion pour les classes d'actions A, D et B du compartiment Eurofundlux - Euro Equity sera diminuée comme suit :

Classe d'action	Ancien texte	Nouveau texte
A	2,10%	1,90%
D	2,10%	1,90%
B	2%	0,75%

## 2. Changements relatifs à certains investissements

Le compartiment suivant n'effectuera plus d'investissements dans les (i) valeurs mobilières adossées à des actifs (Asset-Backed Securities (ABS)), (ii) les créances hypothécaires titrisées (mortgage-backed securities (MBS)), ainsi que les (iii) crédits hypothécaires commerciaux (commercial mortgage-backed securities (CMBS)) :

- Eurofundlux – Euro Defensive.

\*\*\*

Les actionnaires des compartiments concernés aux points **I.**, **II.**, et **V.2** qui ne sont pas d'accord avec les modifications proposées ont la possibilité de demander le rachat sans frais de leurs actions avant le 3 janvier 2022.

Le Prospectus daté de Janvier 2022 et les informations clés pour les investisseurs (KIIDs) mis à jour peuvent être obtenus sur demande au siège social de la Société, de la Société de Gestion ou bien auprès des Agents Placeurs.

Luxembourg, le 2 décembre 2021

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION